



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2018-072

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2018-10-31-001 - Arrêté portant délégation de signature à des agents de la Direction
Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Nièvre

58-2018-10-31-001

Arrêté portant délégation de signature à des agents de la
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la
Nièvre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA
NIÈVRE
DDSP – N° 2018/

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à des agents
de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre**

• • •

**Monsieur le Directeur Départemental de
la Sécurité Publique de la Nièvre**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N)74 du 10 mars 2016 portant affectation de M. Bernard BOISSIERE, en qualité de Directeur Départemental et chef de circonscription à Nevers (58) à compter du 15 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme. la Préfète de la Nièvre N° 58-2018-10-22-028- du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Bernard BOISSIERE et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU le télégramme référencé TG 50 du 04 mai 2018 portant diffusion de la liste des commandants de police détachés dans des emplois de commandants divisionnaires fonctionnels du corps de commandement de la police nationale ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOISSIERE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée, à compter du 1^{er} juin 2018, à Mme Corinne GARBACCIO, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique de la Nièvre.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard BOISSIERE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre et de Mme Corinne GARBACCIO, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est conférée à M. Frédéric DAMIEN, Commandant de Police.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique RAFFESTIN-POUBEAU (Mle 0935664) – SACE – Chef BGO 58,
 - Mme Lucie DELAPORTE (Mle 0140 094) – AAP2 – Adjointe au Chef BGO 58,
- afin de saisir les demandes d'achats dans CHORUS Formulaire et/ou valider et contrôler les demandes d'achats dans CHORUS Formulaire et constater le service fait dans l'application.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté sera notifié à Mme la Préfète de la Nièvre, à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

ARTICLE 5 :

Toutes délégations de signatures antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées, à compter du 8 octobre 2018.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 31/10/2018

P/La Préfète de la Nièvre
Le Commissaire Divisionnaire
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de la Nièvre
B. BOISSIERE



Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.